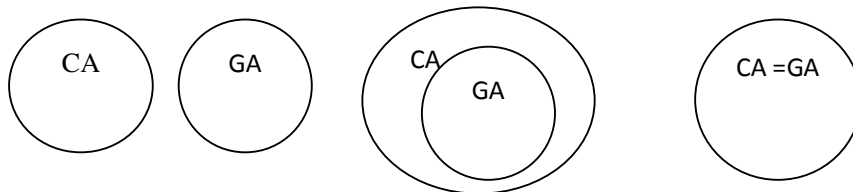


Sur la cause arménienne

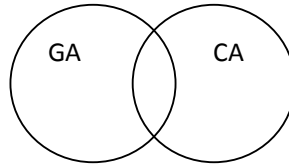
N. Lygeros

Une des problématiques internes de la diaspora arménienne, c'est la nature de la cause arménienne. Concerne-t-elle ou pas le génocide des Arméniens, se restreint-elle à cela ? Ces deux questions, semble-t-il, élémentaires, n'admettent que trois types de réponse que nous pouvons représenter de la manière suivante sous forme ensembliste :



Dans le premier cas nous avons une politique étatique, et dans les deux autres des politiques de partis. Donner raison à l'un de ces trois cas correspond à faire un choix qui sera interprété négativement par les deux autres choix. En réalité, si nous ne considérons pas l'inclusion stricte mais simplement l'inclusion, il est possible d'unifier certains cas, du point de vue formel, avec la représentation suivante :

Nous avons donc : $GA \cap CA \neq \emptyset$



Aussi les cas sont les suivants :

$GA \cap CA \neq \emptyset$, $GA \subseteq CA$, $CA = GA$

Les deux derniers possèdent la même propriété que la première relation. Cela signifie que du point de vue stratégique, il est nécessaire d'insister sur ce point afin d'avoir une convergence dans l'action. Cette manière de faire évite l'exclusivité et offre plus de possibilités pour un mix stratégique. Cette configuration a aussi l'avantage d'être moins prévisible par une position ennemie. L'autre caractéristique de cette configuration, c'est qu'elle nécessite une action pour se positionner. Ceci est une conséquence de la dynamique de l'arménité. Aussi la volonté de clarifier cette situation ne représente qu'un piège politique dans la stratégie.

Dans un second temps, il est indispensable de réaliser les options stratégiques qu'il faut mettre en place afin d'obtenir des résultats tangibles, sinon nous risquons de tomber dans le piège du traité de Kars que nous allons examiner maintenant. À l'indépendance de l'Arménie, il y avait deux possibilités : accepter ou pas les conséquences du traité. Celui-ci a été signé par la Turquie et l'Union Soviétique en excluant l'intervention d'un tiers. Aussi l'Arménie qui était une République Soviétique à l'époque, a signé le Traité via l'Union sans l'avoir signé. À la suite de l'indépendance et plus précisément du démantèlement de l'Union Soviétique la réfutation juridique est une évidence dont l'activation ne dépend que de la volonté politique, à moins que l'Arménie actuelle ne se considère comme l'état successeur de l'Arménie Soviétique. Ainsi l'acceptation du Traité correspond à la succession étatique et rien de plus.

Sur le plan stratégique, il est donc facile de se défaire de ce Traité. Nous voyons dans cet exemple, l'utilisation d'une option stratégique qui est souvent présentée comme utopique et par conséquent non réalisable. En réalité, cette option appartient réellement à la problématique de la cause arménienne. Il est de plus, clair que ce choix ne dépend pas directement du génocide des Arméniens mais il va dans le même sens, quant à la reconnaissance de celui-ci. En conclusion, le positionnement partisan n'est qu'un prétexte pour réaliser une opposition alors que c'est d'une action dont nous avons besoin.